

DÉLIBÉRATION n°2024-163

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 12 septembre 2024 portant détermination du budget cible du projet Lislet 2 (RTE)

Participaient à la séance : Anthony CELLIER, Ivan FAUCHEUX et Valérie PLAGNOL, commissaires.

En application des dispositions des articles L. 341-2 et L. 341-3 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est compétente pour établir les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (TURPE). Ces tarifs sont calculés afin de couvrir l'ensemble des coûts supportés par RTE, dans la mesure où ils correspondent à ceux d'un gestionnaire de réseau de transport efficace.

L'article L. 341-3 du code de l'énergie précise que la CRE peut prévoir « *des mesures incitatives appropriées, tant à court terme qu'à long terme, pour encourager les gestionnaires de réseaux de transport et de distribution à améliorer leurs performances, notamment en ce qui concerne la qualité de l'électricité, à favoriser l'intégration du marché intérieur de l'électricité et la sécurité de l'approvisionnement et à rechercher des efforts de productivité* ».

La délibération n° 2021-12 du 21 janvier 2021 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité¹ (le « TURPE 6 HTB ») prévoit un mécanisme de régulation incitative dont l'objectif est d'inciter RTE à maîtriser les coûts de ses grands projets d'investissement dont le budget estimé serait supérieur ou égal à 30 M€.

Le projet de création d'infrastructures ci-après nommé « Lislet 2 » entre dans le champ d'application de ce mécanisme.

¹Délibération de la CRE du 21 janvier 2021 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité (TURPE 6 HTB) : <https://www.cre.fr/Documents/Deliberations/Decision/tarif-d-utilisation-des-reseaux-publics-de-transport-d-electricite-turpe-6-htb>.

1. Contexte

1.1. Rappel du cadre de régulation du TURPE 6 HTB

La délibération TURPE 6 HTB prévoit un mécanisme ayant pour objectif d'inciter RTE à la maîtrise des coûts d'investissements. Les principes applicables aux investissements d'un montant supérieur à 30 M€ sont les suivants :

- préalablement à la décision d'engagement de dépenses, la CRE audite le budget présenté par RTE et fixe un budget cible ;
- quelles que soient les dépenses d'investissement réalisées par RTE, l'actif entrera dans la BAR à sa valeur réelle lors de sa mise en service (diminuée des subventions éventuelles) ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par RTE pour ce projet se situent entre 95 % et 105 % du budget cible, aucune prime ni pénalité ne sera attribuée ;
- si les dépenses d'investissement réalisées sont inférieures à 95 % du budget cible, RTE bénéficiera d'une prime égale à 20 % de l'écart entre 95 % du budget cible et les dépenses d'investissement réalisées ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par le gestionnaire de réseau de transport (GRT) sont supérieures à 105 % du budget cible, RTE supportera une pénalité égale à 20 % de l'écart entre les dépenses d'investissement réalisées et 105 % du budget cible.

1.2. Objet de la délibération

La délibération a pour objet la fixation du budget cible du projet de création d'infrastructures Lislet 2 pour l'application du mécanisme de régulation incitative.

2. Caractéristiques du projet

2.1. Consistance technique

Le projet consiste à raccorder le futur poste source Enedis 225/20 kV « Le Thuel », dans le département de l'Aisne, afin de créer 240 MW de capacité de raccordement au titre du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de la région Hauts-de-France. Il prévoit ainsi :

- la création du poste de transformation 400 kV/225 kV « Les Hoquins » sur la commune d'Aubenton (Aisne). Ce poste sera raccordé en coupure sur la ligne aérienne 400 kV Lonny – Mastaing 3 ;
- la création d'un jeu de barres et d'une cellule de raccordement 225 kV au sein du poste source « Le Thuel » créé par Enedis ;
- la création d'une liaison souterraine 225 kV de 30 km entre ces postes.

2.2. Calendrier du projet

RTE engagera les travaux au début de l'année 2025 et envisage une mise en service du projet en décembre 2026.

2.3. Budget envisagé par RTE

Le budget prévisionnel envisagé par RTE s'élève à 56,5 M€.

Postes de coûts	M€ ²
Etudes	[SDA]
Travaux	[SDA]
Fournitures	[SDA]
Main d'œuvre	[SDA]
Dépenses particulières	[SDA]
Total budget fonctionnel	[SDA]
Provisions pour risques	[SDA]
Total	56,5

Ce budget inclut 3,8 M€ de dépenses réalisées avant le début de l'audit.

3. Audit du projet et analyse de la CRE

La CRE a mandaté un cabinet externe pour mener un audit du budget prévisionnel du projet transmis par RTE.

3.1. Conclusions de l'audit

Le consultant mandaté par la CRE a analysé 85 % du budget fonctionnel et 92 % du montant de la provision pour risques. A l'issue de l'audit, le consultant recommande des ajustements à la baisse à hauteur de -2,0 M€, incluant une extrapolation des ajustements réalisés sur la cible analysée aux coûts non audités.

Ces ajustements ont été soumis au contradictoire de RTE.

3.1.1. Budget fonctionnel

L'auditeur recommande deux ajustements mineurs sur le budget fonctionnel du projet correspondant à de légères erreurs de chiffrage et représentant un montant total de [SDA] k€ (y compris l'extrapolation de ces ajustements).

3.1.2. Risques spécifiques au projet

Les ajustements recommandés par l'auditeur sur les risques spécifiques liés au projet sont :

- le passage de l'estimation probabiliste P70 de la provision pour risques utilisée par RTE à une estimation fondée sur la moyenne des coûts simulés ([SDA] M€) ;
- des ajustements à référence mineurs sur différents risques spécifiques et leur extrapolation aux risques non analysés, représentant un montant total de [SDA] k€.

3.1.3. Aléas génériques

Les provisions pour risques considérées par RTE lors de l'élaboration des budgets prévisionnels de ses projets incluent, en plus des risques spécifiques identifiés pour le projet, des aléas génériques prévoyant la survenue d'événements dont la nature est difficilement prévisible et la probabilité d'occurrence difficilement quantifiable. Ces provisions pour aléas génériques sont calculées comme des pourcentages de la part du budget fonctionnel relative à différents domaines du projet (réalisation de lignes aériennes, réalisation de lignes souterraines, réalisation de postes et main-d'œuvre).

² Les chiffres inscrits dans cette délibération sont arrondis au dixième.

La CRE a demandé à RTE dans la délibération n°2023-139 du 31 mai 2023 portant détermination du budget cible du projet de reconstruction partielle de la ligne Vandières de mettre à jour des taux utilisés pour le calcul des aléas génériques inclus dans la provision pour risques. RTE a présenté, à l'occasion du projet Lislet 2, une nouvelle méthode de calcul des aléas génériques utilisant des données mises à jour par rapport aux taux précédemment utilisés, en incluant un échantillon de projets plus large et plus récent. Les taux d'aléas génériques sont calculés par RTE grâce à une analyse statistique de l'historique des écarts entre budget prévisionnel et réalisé. La nouvelle méthode proposée par RTE entraîne une hausse des taux utilisés pour le calcul de la provision relative aux aléas génériques.

L'analyse de l'auditeur sur la méthode et les données utilisées par RTE a permis de relever et corriger un certain nombre d'erreurs sur les données d'entrée. L'auditeur recommande des ajustements de cette méthode, en particulier à travers l'inclusion dans l'échantillon des écarts négatifs, que RTE excluait du calcul en considérant ces écarts comme des erreurs de saisie ou des surestimations inappropriées du budget fonctionnel. L'auditeur préconise également, comme pour les risques spécifiques, un passage de l'estimation probabiliste P70 de la provision pour risques utilisée par RTE à une estimation fondée sur la moyenne des coûts simulés.

L'analyse de l'auditeur conclut ainsi à un ajustement de [SDA] M€ de la part de la provision pour risques relative aux aléas génériques.

3.1.4. Synthèse

Le budget préconisé par l'auditeur s'élève donc à 54,5 M€

Poste de coûts (M€)	Budget proposé par RTE	Budget proposé par l'auditeur	Montant de l'ajustement
Budget fonctionnel	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Risques spécifiques	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Aléas génériques	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Total	56,5	54,5	- 2,0

3.2. Analyse de la CRE

La CRE considère que les ajustements recommandés par l'auditeur sont justifiés.

La CRE considère que la moyenne des coûts simulés est une référence plus adéquate qu'une estimation probabiliste à P70 pour la définition d'un budget cible efficace, dans la mesure où le choix de RTE de retenir un P70 n'est pas justifié par l'analyse du réalisé sur d'autres projets.

La CRE considère que les ajustements recommandés par l'auditeur sur la méthode utilisée pour estimer les aléas génériques inclus dans la provision pour risques sont justifiés.

En conséquence, la CRE retient l'ensemble des ajustements recommandés par l'auditeur et fixe le budget cible à 54,5 M€ en euros courants, assorti d'une bande de neutralité de +/- 2,5 M€.

Décision de la CRE

La délibération du 21 janvier 2021 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité (le « TURPE 6 HTB ») prévoit un mécanisme de régulation incitative dont l'objectif est d'inciter RTE à maîtriser les coûts de ses grands projets d'un montant supérieur à 30 M€, via la fixation, par la CRE, d'un budget cible.

Pour le projet de création d'infrastructures Lislet 2, RTE a présenté un budget prévisionnel de 56,5 M€. En application de la délibération précitée et après audit de ce budget prévisionnel, la CRE fixe le budget cible de ce projet à 54,5 M€ en euros courants, assorti d'une bande de neutralité de +/- 2,5 M€. Ce budget prend en particulier en compte des ajustements sur la méthode de dimensionnement des aléas génériques proposée par RTE.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et transmise aux ministres chargés de l'énergie et de l'économie. Elle sera notifiée à RTE.

Délibéré à Paris, le 12 septembre 2024.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Une commissaire,

Valérie PLAGNOL